

**Non.** Les comptes fonctionnent en sens inverse de telle sorte que les soldes des deux comptes à une date donnée sont égaux et de sens contraire.

**6.** L'état de rapprochement permet notamment de découvrir les erreurs commises.

**Oui.** Toutes les différences entre le compte Banque tenu dans l'entreprise et le compte tenu par l'agence bancaire sont mises en évidence par l'état de rapprochement, y compris les erreurs de comptabilisation.

**7.** La cession de créances professionnelles empêche l'entreprise de recouvrer ses créances clients.

**Non.** L'accord entre la banque et l'entreprise prévoit généralement que l'entreprise continue à recouvrer ses créances clients.

**8.** Les créances cédées dans le cadre de la loi Dailly ne figurent plus à l'actif du bilan.

**Oui.** La comptabilisation de la cession en pleine propriété des créances dans le cadre de la loi Dailly doit en principe exclure les créances clients du bilan. Cependant, on utilise le compte 4116, notamment si l'entreprise continue à recouvrer ces créances.

**9.** La cession de créances professionnelles peut permettre de garantir un crédit bancaire.

**Oui.** Cette cession peut se réaliser à titre de garantie d'un crédit bancaire dans le cadre d'un nantissement.

**10.** L'objectif de l'état de rapprochement est la concordance des soldes de début de période.

**Non.** Il s'agit de vérifier la concordance des soldes de fin de période. Les soldes de début de période ont déjà été rapprochés lors de l'état de rapprochement de la période précédente.

## Les charges liées au personnel

### APPLICATION 1 p. 181 ] Calcul du salaire brut

**1. Calculez la rémunération brute de M. Quentin au titre du mois de novembre N.**

|   |            |
|---|------------|
| Rémunération fixe .....                               | 1 400,00 € |
| Rémunération variable .....                           | 1 537,50 € |
| - tranche 2 : $(16\ 000 - 8\ 000) \times 2\ %$ .....  | 160,00 €   |
| - tranche 3 : $(30\ 000 - 16\ 000) \times 4\ %$ ..... | 560,00 €   |
| - tranche 4 : $(43\ 625 - 30\ 000) \times 6\ %$ ..... | 817,50 €   |
| Rémunération totale .....                             | 2 937,50 € |

**2. Calculez la rémunération brute de M. Hubert pour les mois de novembre et décembre N.**

- Novembre N :

|   |            |
|---|------------|
| Rémunération fixe .....                             | 1 000,00 € |
| Rémunération au rendement : $600 \times 1,18$ ..... | 708,00 €   |
| Rémunération totale .....                           | 1 708,00 € |

- Décembre N :

|   |            |
|---|------------|
| Rémunération fixe .....                                     | 1 000,00 € |
| Rémunération au rendement : $600 \times 0,84 = 504$ € ..... | 504,00 €   |
| Rémunération totale .....                                   | 1 504,00 € |

Dans les deux cas, la rémunération minimale est atteinte.